

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

COMPTE RENDU

L'An deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 23 avril 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BLANCHARD Armelle, Mr RUEL Damien, Mr GUITTON Gilles, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr SAYAH Thierry, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS :

Mme LACARRIERE Brigitte donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.
Mr CURUTCHET Pierre donnant pouvoir à Mr TURCOT André.
Mr MARTIN Bruno donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian.
Mr YON Claude donnant pouvoir à Mr CHARLOT Clément.
Mr LACORD Robert donnant pouvoir à Mr SOUMAGNAC Jean-Paul.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme BLANCHARD Armelle.
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr MARTIN Yannick

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Nadège AUBERT, Conseillère Municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

URBANISME

Convention opérationnelle tripartite avec l'EPF – Autorisation de signature

Vu l'article L. 211-2 alinéa 1 du Code de l'urbanisme précisant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées en matière de droit de préemption urbain.

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant qu'au regard de la réglementation applicable et de ses engagements, la commune de LAGORD est tenue de densifier son territoire et de produire un certain nombre de logements sociaux ;

Considérant que la commune entend mener une stratégie de maîtrise du foncier afin de faciliter l'accession à la propriété aux jeunes ménages primo-accédants ;

Considérant que, pour réaliser sa politique d'action foncière, la commune de LAGORD souhaite mettre en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE afin que ces derniers l'accompagnent sur ses projets;

Considérant qu'en concertation avec les parties précitées, la commune de LAGORD a identifié des périmètres sur lesquels elle autorise l'EPF à effectuer des études, de la veille et des opérations foncières ;

Considérant qu'il ressort du travail croisé des trois parties, la présente convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et l'action foncière en matière économique entre l'Etablissement public Foncier, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE et la commune de LAGORD ;
- De solliciter la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption urbain selon les modalités prévues à la présente convention.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, par 26 voix « Pour » et 2 « Abstentions », décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et l'action foncière en matière économique entre l'Etablissement public Foncier, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE et la commune de LAGORD ;***
- ***De solliciter la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption urbain selon les modalités prévues à la présente convention.***

URBANISME

Convention pour la réalisation des travaux de génie civil avec le SDEER

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2003-065 du 23 juillet 2003 relative au transfert de compétences au Syndicat Départemental d'Electrification en matière de maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public,

Vu la délibération n°2014-58 du 9 juillet 2014 relative à la convention cadre avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques rue des Maraîchers,

Vu la convention n°D17-1306682 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques du 27 juillet 2014 conclue entre la commune de LAGORD et ORANGE,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Considérant que la commune a lancé une opération globale d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Maraîchers,

Considérant que, conformément à la délibération n°2003-065 du 23 juillet 2003, le Syndicat départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) est compétent en matière de maîtrise d'ouvrage sur les installations d'éclairage public,

Considérant que, concernant les travaux de télécommunication, la commune de LAGORD a signé une convention avec ORANGE ;

Considérant que la convention du 27 juillet 2014 conclue entre la commune de LAGORD et ORANGE a pour objet de répartir les prestations exécutées respectivement par chacune des parties dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux de télécommunications électroniques,

Considérant que, dans un souci de rationalisation des travaux de génie civil, la commune de LAGORD souhaite confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime les prestations de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil portant sur les réseaux télécoms qui lui incombent;

Considérant que ces prestations s'élèvent à la somme de 22.943,42 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime la présente convention pour la réalisation des travaux de génie civil suivant les modalités financières ci-dessus énoncées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime la présente convention pour la réalisation des travaux de génie civil suivant les modalités financières ci-dessus énoncées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 20h10.
Lagord le 29 avril 2015.

Le Maire,
Antoine GRAU.



